

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

- 13 -

Numéro

2053

10 JUL 1969

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT la commission d'enquête relative
à l'Hôpital Charles Lemoyne.

---000---

ATTENDU QU'en vertu de l'arrêté en conseil
numéro 1398 du 7 mai 1969 le délai accordé à la commis-
sion d'enquête relative à l'Hôpital Charles Lemoyne pour
lui permettre de faire rapport a été prolongé jusqu'au 13
juillet 1969;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accorder à ladite
commission un nouveau délai soit jusqu'au 1er août 1969;

IL EST ACCORDE en conséquence sur la propo-
sition du ministre de la Santé:

QUE le délai pour faire rapport accordé à la
commission d'enquête relative à l'Hôpital Charles Lemoyne
soit prolongé jusqu'au 1er août 1969.

Copie conforme

Le Greffier du Conseil exécutif

Jacques Tremont,